



# Communiqué AUTONOME

Angoulême, le 29 août 2025

## Préavis de Grève **FA-FPT** du 5 au 30 septembre 2025

**Mobilisation des SIS !**

La **FA/SPP-PATS** appelle l'ensemble des agents des Services d'Incendie et de Secours à se mobiliser et à participer au mouvement de grève déclaré par la **FA-FPT** du 5 au 30 septembre 2025.

Ce préavis couvre tous les personnels SPP et PATS, titulaires, stagiaires et contractuels, afin de permettre à chacun de s'associer aux actions et mobilisations organisées partout sur le territoire.

### Nos revendications pour les agents des SDIS

Face à l'absence de réponses concrètes du gouvernement et à la dégradation continue des conditions de travail dans les services publics et notamment dans les services d'incendie et de secours, la **FA/SPP-PATS** revendique :

- La revalorisation immédiate des rémunérations par l'indexation sur l'inflation et l'augmentation de la valeur du point d'indice ;
- Le maintien de nos acquis sociaux : suppression des jours de carence, refus de la suppression de deux jours fériés, maintien du taux de remplacement à 100 % en cas d'arrêt maladie pour tous ;
- La fin du recours abusif aux sapeurs-pompiers volontaires (SPV) pour couvrir les missions opérationnelles, qui doit cesser de se substituer à l'emploi statutaire ;
- La revalorisation des carrières SPP et PATS, garantissant l'attractivité des métiers et la pérennité du service public d'incendie et de secours ;
- La transparence totale sur les travaux du Beauvau de la Sécurité Civile : alors que ce processus est engagé depuis début 2024 et que plusieurs chantiers thématiques ont déjà eu lieu, les partenaires sociaux n'ont pas accès aux comptes rendus écrits ni aux pistes de réflexion discutées. La **FA/SPP-PATS** exige d'être pleinement associée à ces travaux, d'obtenir la communication des documents de synthèse et d'être consultée sur les orientations envisagées, afin que les représentants des agents puissent contribuer à la refonte de notre modèle de sécurité civile.

FEDERATION AUTONOME SPP-PATS

101 rue de Paris  
16000 Angoulême

05 45 93 99 58

secretariat@faspp-pats.org  
www.faspp-pats.org



**Réf.:** XB.FA/012-2025

**Monsieur le Préfet Julien MARION**  
Directeur Général de la Sécurité Civile  
et de la Gestion des Crises  
**Ministère de l'Intérieur**  
1, place Beauvau  
75800 PARIS cedex 08

Angoulême, le mardi 12 août 2025

**Objet :** Application de l'avis du CEDS relatif à l'engagement opérationnel des mineurs SPV

Monsieur le Directeur général,

Une sapeur-pompier volontaire du SDIS 49, âgée de 17 ans, a récemment été victime d'un accident de la route alors qu'elle se rendait à son centre de secours pour une intervention nocturne à 4 h 30. Cet événement met en lumière la nécessité de veiller au strict respect des règles de protection et de sécurité encadrant l'engagement opérationnel des mineurs.

Dans sa décision du 12 septembre 2023, rendue publique le 14 février 2024, le Comité européen des droits sociaux a rappelé que les sapeurs-pompiers volontaires doivent être considérés comme des travailleurs, et que les mineurs ne peuvent participer à des interventions réelles. De même, le code du travail interdit totalement le travail de nuit des moins de 18 ans.

L'appel d'un mineur à intervenir de nuit, impliquant un déplacement individuel, interroge directement sur le respect de ces exigences.

Cette problématique n'est pas nouvelle. Dès 2012, la FA/SPP-PATS dénonçait l'emploi de mineurs dans les opérations de secours, assimilant cette pratique à celle « d'enfants soldats du feu », exposés à des risques physiques, psychologiques et médicaux disproportionnés par rapport à leur âge et à leur formation. Nous soulignons déjà l'incohérence qui, au sein d'un même ministère, interdit l'engagement opérationnel d'agents de police ou de militaires de moins de 18 ans, tout en autorisant celui de sapeurs-pompiers volontaires dès 16 ans, parfois dans des conditions dégradées.

Les drames passés, dont le décès en service d'un volontaire de 16 ans, rappellent tragiquement les dangers d'un tel dispositif. La « crise du volontariat » invoquée par certains ne saurait justifier l'exposition d'adolescents à des situations d'urgence excédant leurs capacités physiques, psychologiques et formatives.

Nous vous demandons donc de diffuser sans délai des instructions claires aux services départementaux d'incendie et de secours, afin de garantir l'application effective de l'avis du CEDS et de mettre un terme à toute participation de mineurs à des interventions réelles, de jour comme de nuit, lorsque celles-ci ne sont pas indispensables à leur formation et les exposent à des risques graves.

Nous vous prions de recevoir, monsieur le Directeur Général, l'expression de notre haute considération.

**Le Président fédéral, Xavier BOY**

**FEDERATION AUTONOME SPP-PATS**

101, rue de Paris  
16000 Angoulême

05 45 93 99 58

secretariat@faspp-pats.org  
www.faspp-pats.org

